

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	SAGESS, NEU CP
Nom de l'émetteur	SAGESS – Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	1.400.000.000 euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	HSBC FRANCE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS BNP PARIBAS
Agent(s) placeur(s)	BNP PARIBAS, BRED BANQUE POPULAIRE, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), CREDIT AGRICOLE CIB (CACIB), HSBC FRANCE, NATIXIS
Date de signature de la documentation financière	Le 05 juin 2018
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	SAGESS, NEU CP
1.2	Type de programme	NEU CP.
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS).
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière.
1.5	Objet du programme	Optionnel [*] .
1.6	Plafond du programme (en Euro)	L'encours maximal des NEU CP émis aux termes du Programme s'élèvera à 1.400.000.000 € ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée.
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des NEU CP est libre.</p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un NEU CP, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

^{*} Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP à court terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes possibilités de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros ou tout autre montant supérieur (ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les NEU CP constituent des obligations directes et inconditionnelles de la SAGESS venant au même rang que les autres obligations chirographaires présentes de la SAGESS non assorties de sûretés.
1.14	Droit applicable au programme	Tout litige, auquel les NEU CP émis dans le cadre du présent programme pourra donner lieu, sera interprété au regard des règles de droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non.

1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR France.
1.17	Notation(s) du programme	Noté par Standard & Poor's. https://www.standardandpoors.com/en_EU/web/quest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/347733 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.18	Garantie	Sans objet.
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	HSBC FRANCE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS BNP PARIBAS
1.20	Arrangeur	Optionnel*.
1.21	Mode de placement envisagé	Placement par l'intermédiaire des Agents Placeurs suivants : BNP PARIBAS, BRED BANQUE POPULAIRE, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), CREDIT AGRICOLE CIB (CACIB), HSBC FRANCE, NATIXIS. L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel*.
1.23	Taxation	Optionnel*.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France.
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	SAGESS 20, rue Jacques Daguerre 92565 Rueil-Malmaison Cedex Edouard Filho Secrétaire Général et Directeur Finances Tél : 01 47 10 06 85 Fax : 01 47 14 04 88 e-mail : efilho@sagess.fr

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

		<p>Jean-Louis Jouvenot Responsable Budget Financements Risques Assurances Tél : 01 47 10 05 78 Fax : 01 47 14 04 88 e-mail : jljouvenot@sagess.fr</p> <p>M. Filho est la personne désignée responsable de la mise en oeuvre du programme d'émission.</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel*.
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français.

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS).
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : Société Anonyme Législation : Française Tribunaux compétents : Tribunal de commerce de Nanterre
2.3	Date de constitution	22/03/1988.
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<u>Siège social et siège administratif</u> : 20, rue Jacques Daguerre 92500 Rueil-Malmaison (Adresse postale : 92565 Rueil-Malmaison Cedex)
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	RCS Nanterre B 344 547 708. LEI : 96950015LNMQ336X4W81
2.6	Objet social résumé	Toutes opérations logistiques et financières relatives à la constitution et à la conservation des stocks stratégiques pétroliers.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>SAGESS (Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité) est une société de forme anonyme à conseil d'administration (pages 1 et 104 du rapport annuel 207) soumise aux dispositions du Code de commerce portant sur les sociétés commerciales.</p> <p>La société a été créée, et ses statuts approuvés par décret n° 88-270 du Premier Ministre, le 22 mars 1988. Aux termes de l'article 2 de ses statuts (tels que modifiés en 1993), la Société a pour objet exclusif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser la mission de constituer et de conserver des stocks stratégiques de pétrole brut et de produits pétroliers pour couvrir les besoins exprimés par l'organisme créé par le Décret 93-132 du 29 janvier 1993 sous le nom de Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (le "CPSSP") ; (page 7 du rapport annuel 2017). - de réaliser généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières utiles à la réalisation de cette mission, par exemple l'achat éventuel de capacités de stockage ; - et d'effectuer, pour le compte du CPSSP, la gestion de l'obligation de stocks stratégiques qui incombe au CPSSP en vertu de la loi pétrolière n° 92-1443 du 31 décembre 1992 (pages 3 et 4 du rapport annuel 2017), dans les conditions et limites précisées dans la convention entre le CPSSP et la SAGESS.

Activités de l'émetteur avec comparaison sur les deux derniers exercices (page 5 à 7 du rapport annuel 2017)

La SAGESS a été officiellement nommée Entité Centrale de Stockage pour la France par décret en date du 28 décembre 2012.

Les produits SAGESS sont stockés presque uniquement dans les dépôts tiers, moyennant le paiement d'un coût d'entreposage. La SAGESS possède un seul dépôt de 33 000 m³ à Chasseneuil-du-Poitou dont l'exploitation est confiée à un opérateur professionnel.

Les entrepôts sous douanes utilisés par SAGESS sont de 91 en 2017 à comparer à environ 93 en 2016 et 92 en 2015 (page 7 du rapport annuel 2017).

Les achats et les ventes de produits pétroliers sont faits (sauf contraintes techniques) par appels d'offres. Les stocks SAGESS sont constitués des produits de 3 catégories : essence, gazole/fioul domestique, carburacteur, et de pétrole brut (page 6 du rapport annuel 2017).

Les stocks stratégiques ont légèrement augmenté en 2017 à 13,9 millions de tonnes (prêts inclus) sur la période, à comparer à 13,7 millions de tonnes à fin 2016 et 13,7 millions de tonnes à fin 2015.

Achats et niveau des stocks :

(MT)	31 déc 2014	31 déc 2015	31 déc 2016	31 déc 2017
Stocks	14,1	13,7	13,7	13,9
Affectés à la couverture	14	13,6	13,6	13,8
Au-delà	0,1	0,1	0,1	0,1
Stocks prêtés	-	-	-	-
TOTAL en MT	14,1	13,7	13,7	13,9
TOTAL en MT EQPF	13,1	12,8	12,8	13,0

La SAGESS n'a pas à proprement parler de chiffre d'affaires. Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Toutefois, en 2017, la SAGESS a procédé à des ventes sous injonction pour un montant de 26 431 K€. Ces ventes ont dégagé un résultat net de 13 734 K€ à comparer à un résultat net de 27 K€ en 2016 et 23 875 K€ en 2015. Le chiffre d'affaires de 2017 est donc de 26 431 K€ à comparer à 8 695 K€ en 2016 (page 77 du rapport annuel 2017) et un chiffre d'affaires de 155 590 K€ en 2015.

Le bilan et le compte de résultat de la SAGESS se trouvent en pages 75 à 77 du rapport annuel 2017.

2.8	Capital	Au 31 décembre 2017 : 240 000 euros divisés en 15 000 actions, de 16 euros chacune, de forme nominative.												
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.												
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant.												
2.9	Répartition du capital	Actionnaires détenant plus de 5% du capital (page 103 du rapport annuel 2017) <table border="1" data-bbox="587 600 1490 835"> <thead> <tr> <th colspan="2">Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOTAL Marketing France et affiliés</td> <td>33,6%</td> </tr> <tr> <td>Siplec</td> <td>12,8%</td> </tr> <tr> <td>Esso SAF</td> <td>8,9%</td> </tr> <tr> <td>SCA Pétrole et Dérivés</td> <td>8,4%</td> </tr> <tr> <td>Carfuel</td> <td>7,2%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital		TOTAL Marketing France et affiliés	33,6%	Siplec	12,8%	Esso SAF	8,9%	SCA Pétrole et Dérivés	8,4%	Carfuel	7,2%
Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital														
TOTAL Marketing France et affiliés	33,6%													
Siplec	12,8%													
Esso SAF	8,9%													
SCA Pétrole et Dérivés	8,4%													
Carfuel	7,2%													
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Sans objet.												
2.11	Composition de la direction	Voir page 104 et suivantes du rapport annuel de l'exercice 2017 joint en annexe. <u>Direction de la Société</u> François Martin : Président du Conseil d'Administration - Directeur Général (jusqu'au 26 avril 2018) Pierre-Yves Loiseau : Président du Conseil d'Administration - Directeur Général (depuis le 26 avril 2018) Edouard Filho : Secrétaire Général et Directeur Finances Daniel Bonocori : Directeur Logistique												
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	a) L'émetteur n'établit pas de comptes consolidés (cf. page 8 du rapport annuel 2017). b) Données sociales Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-3 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable Général. La présentation des comptes tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts.												

2.13	Exercice comptable	Du 1er janvier au 31 décembre.
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	17/05/2018.
2.14	Exercice fiscal	Du 1er janvier au 31 décembre.
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p>ERNST & YOUNG AUDIT Commissaires aux comptes représentée par M. Denis Thibon 1-2, place des Saisons Paris La Défense 1 92400 COURBEVOIE</p> <p>GRANT-THORNTON Société Anonyme d'Expertise Comptable et de commissariat aux comptes Représentée par M. Vincent Papazian 29, rue du Pont 92200 NEUILLY-SUR-SEINE</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Une copie des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (sociaux) sont disponibles pages : 90 à 96 du rapport de l'année 2017 77 à 78 du rapport de l'année 2016 ; Les rapports annuels pour les exercices 2016 et 2017 sont consultables sur le site de SAGESS : www.sagess.fr http://www.sagess.fr/fr/finance/information/rapports-financiers</p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet.
2.17	Notation de l'émetteur	Noté par Standard & Poor's.
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel.

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code Monétaire et Financier et les réglementations postérieures

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	M. Pierre-Yves Loiseau Président-Directeur Général de la SAGESS
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	A ma connaissance, les données contenues dans la présente documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. A ce jour, aucun fait exceptionnel ou affaire contentieuse nouvelle ne peut, à mon avis, avoir d'incidence significative sur la solvabilité de la SAGESS.
3.3	Date, lieu et signature	Fait à Rueil-Malmaison, le 05 juin 2018 SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE SAGESS 20, rue Jacques Daguerre 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX Pierre-Yves Loiseau SIRET : 344 547 708 Président-Directeur Général de la SAGESS

ANNEXES

Annexe I	Notation du programme d'émission	<p>La notation du programme accordée par Standard & Poor's peut être vérifiée sur le site Internet de Standard & Poor's à l'adresse internet suivante :</p> <p>https://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/347733</p>
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<p>Les rapports annuels des exercices comptables 2016 et 2017 sont disponibles sur le site de l'émetteur : www.sagess.fr ou directement sur le lien : http://www.sagess.fr/fr/finance/information/rapports-financiers</p> <p>Comptes sociaux avec rapports des commissaires aux comptes portant sur les exercices 2016 et 2017 ;</p>
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Sans objet.

² Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.